

## ANNEXE 5 : Le financement du dispositif PAPI par l'État

Les possibilités de financements ouvertes, ainsi que les taux maximaux de participation en fonction de la nature des actions, sont précisés dans le tableau ci-dessous, en application des lois, décrets et circulaires à ce jour. Ce tableau est susceptible de mises à jour en fonction de l'évolution de ces textes.

Les textes de référence concernant le financement du dispositif PAPI par l'État sont les articles L.561-3 et R.561-11 à D.561-12-11 du code de l'environnement, ainsi que le guide relatif à la mobilisation du FPRNM, ou fonds Barnier<sup>1</sup>. Les informations fournies dans le tableau ci-dessous le sont à **titre indicatif**.

<b>Nature de l'action :</b>	<b>Taux maximum de subvention</b>	<b>Dénomination abrégée de la mesure action 14 – FPRNM programme 181</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Conditions d'éligibilité</b>
<b>Axe transversal : Animation de la démarche PAPI</b>				
Animation du PEP	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	Bénéficiaire : porteur du PEP Assiette = Montant annuel de la dépense engagée plafonnée à 130 000 € de masse salariale charges comprises NOTA : le financement de l'animation n'est pas cumulable avec le financement d'actions réalisées en régie par l'animateur du PAPI

<sup>1</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/financement-prevention-des-risques-naturels-et-hydrauliques>

Nature de l'action :	Taux maximum de subvention	Dénomination abrégée de la mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité
Animation du PAPI	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	Bénéficiaire : porteur du PAPI Assiette = Montant annuel de la dépense engagée plafonnée à 130 000 € de masse salariale charges comprises NOTA : le financement de l'animation n'est pas cumulable avec le financement d'actions réalisées en régie par l'animateur du PAPI
Assistance à maîtrise d'ouvrage à l'animation de la démarche PAPI	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	Destiné au porteur du PAPI pour le recrutement d'un prestataire extérieur au porteur (à partir de la validation du PEP ou de la labellisation du PAPI). Aide pour la constitution du dossier de PAPI et/ou la conduite du projet dans son ensemble.
<b>Axe 1 amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>				
Études relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques, des retours d'expérience	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Mise en place de repères de crue (recherche de sites, achat et pose)	80 %	IP	Collectivités territoriales	
Formation d'élus, techniciens, professionnels, concernant les risques naturels, accompagnant le programme d'actions	80 %	IP	Collectivités territoriales	

Nature de l'action :	Taux maximum de subvention	Dénomination abrégée de la mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité
Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, documents de sensibilisation, etc.	80 %	IP	Collectivités territoriales	
Information acquéreur locataire (IAL) : élaboration et mise à disposition des informations sur les RN et technologiques majeurs	100 %	IP	État	
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : actualisation et frais annexes	100 %	IP	État	
Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) : élaboration, révision, diffusion	80 %	IP	Collectivités territoriales	
Actions de concertation et de consultation du public	50%	EAPCT	Collectivités territoriales	Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Études relatives à l'évaluation environnementale (rapport environnemental, déclaration environnementale, consultation et information du public)	50%	EAPCT	Collectivités territoriales	Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
<b>Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations</b>				

<b>Nature de l'action :</b>	<b>Taux maximum de subvention</b>	<b>Dénomination abrégée de la mesure action 14 – FPRNM programme 181</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Conditions d'éligibilité</b>
Équipements de surveillance et de prévision des crues : évaluation des besoins, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions	50 % ou 40 %	EAPCT	Collectivités territoriales	Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé (50 %) ou prescrit (40 %)
<b>Axe 3 : alerte et gestion de crise</b>				
Actions non éligibles au financement par le programme 181 action 14- FPRNM				
<b>Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme</b>				
Elaboration des PPRN	100 %	PPR	État	
Etudes relatives à la prise en compte du risque dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	Études portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Etudes spécifiques relatives à la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	Études portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Etudes relatives à la mise en œuvre d'un PPRN après son approbation	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	Études portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé

Nature de l'action :	Taux maximum de subvention	Dénomination abrégée de la mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité
Accompagnement des collectivités pour l'intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme, par des actions de formation, de réalisation de guides, d'animation de réunions	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	Études portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Conception et mise en œuvre de formations relatives à la prise en compte des risques inondation à destination des concepteurs d'aménagement	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	Études portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
<b>Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes</b>				

Nature de l'action :	Taux maximum de subvention	Dénomination abrégée de la mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité
<p>Acquisition amiable des biens en zones à risques, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées</p>		<p>Acquisition amiable de biens exposés et Evacuation</p>	<p>Collectivité acquéreuse ou État</p>	<p>Les opérations d'acquisitions amiables de biens en zone inondable ne font pas l'objet d'une labellisation dans le cadre de la démarche PAPI. Elles doivent être instruites au cas par cas par les services de l'État au regard de la menace grave sur la vie humaine et des conditions d'éligibilité par le code de l'environnement (L.561-3). L'action peut être inscrite à titre d'information dans le programme d'actions sans enveloppe financière dédiée.</p>
<p>Expropriation de biens en zones à risques, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées</p>		<p>- Expro et relogement temporaire</p>	<p>Autorité expropriante (État, communes ou leurs groupements)</p>	<p>Les opérations d'expropriation de biens en zone inondable ne font pas l'objet d'une labellisation dans le cadre de la démarche PAPI. Elles doivent être instruites au cas par cas par les services de l'État au regard de la menace grave sur la vie humaine et des conditions d'éligibilité par le code de l'environnement (L.561-3). L'action peut être inscrite à titre d'information dans le programme d'actions sans enveloppe financière dédiée.</p>

Nature de l'action :	Taux maximum de subvention	Dénomination abrégée de la mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité
Acquisition amiable de biens sinistrés, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation	<= 240 000 € par bien	FPRNM - Acquisition amiable de biens sinistrés et relogement temporaire	Collectivité acquéreuse (État, communes ou leurs groupements)	- Selon les modalités définies par le guide relatif au FPRNM
Acquisition préventive de biens exposés à des risques (suppression de biens isolés situés en zone d'expansion de crue par exemple)	50 % ou 40 %	EAPCT	Collectivités territoriales	- Acquisition bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit (40 %) ou approuvé (50 %) - crues torrentielles ou à montée rapide, ou submersion marine
Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demande de subvention : réalisation ou appui à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de biens exposés à un risque d'inondation (habitations, activités économiques) ; appui et conseil pour le montage des dossiers de demandes de subvention.	50 %	RVPAPI	Collectivités territoriales	- Selon les modalités définies par le guide relatif au FPRNM
Études de réduction de vulnérabilité pour les bâtiments publics	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	Études de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics situés sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Études de réduction de vulnérabilité pour les réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication)	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	Études relatives à des réseaux situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.

Nature de l'action :	Taux maximum de subvention	Dénomination abrégée de la mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics (hors réseaux et infrastructures)	40 % ou 50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics (<b>hors réseaux et infrastructures</b>) situés sur des communes couvertes par un PPRN prescrit (40 %) ou approuvé (50 %)</li> <li>- Enjeux concernés à définir en lien avec les services de l'État.</li> </ul>
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	80 %	RVPAPI	Particuliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon les modalités définies par le guide relatif au FPRNM</li> </ul>
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés	40 %	RVPAPI	Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon les modalités définies par le guide relatif au FPRNM</li> </ul>
<b>Axe 6 : ralentissement des écoulements</b>				



Nature de l'action :	Taux maximum de subvention	Dénomination abrégée de la mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité
<p>Études relatives à des aménagements hydrauliques : définition des travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection d'aménagements hydrauliques.</p>	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que les dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.</li> <li>- Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé</li> </ul>
<p>Travaux relatifs aux aménagements hydrauliques.</p>	40 % ou 50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit (40 %) ou approuvé (50 %),</li> </ul>
<p>Études de définition des travaux à entreprendre pour la suppression de points noirs hydrauliques (élargissement de ponts, de buses, etc.), pour le recalibrage de cours d'eau, ainsi que pour la définition des travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par la restauration de zones naturelles d'expansion des crues, de l'espace de mobilité des cours d'eau, d'annexes hydrauliques, de zones humides, la suppression de seuils.</p>	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que les dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.</li> <li>- Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé</li> </ul>

Nature de l'action :	Taux maximum de subvention	Dénomination abrégée de la mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité
Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre des travaux	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	-Prestations bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé 50 % du montant de la prestation
Travaux relatifs à la suppression de points noirs hydrauliques (élargissement de ponts, de buses, etc.), au recalibrage de cours d'eau, ainsi que travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par la restauration de zones naturelles d'expansion des crues, de l'espace de mobilité des cours d'eau, d'annexes hydrauliques, de zones humides, la suppression de seuils.	50 % ou 40 %	EAPCT	Collectivités territoriales	-Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé (50 %) ou prescrit (40 %),  - Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.

Nature de l'action :	Taux maximum de subvention	Dénomination abrégée de la mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité
Travaux visant à limiter les ruissellements par des méthodes douces : noues, fossés, fascines, etc.	50 % ou 40 %	EAPCT	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé (50 %) ou prescrit (40 %),</li> <li>- Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.</li> </ul>
<b>Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques</b>				
Études de définition des travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection de systèmes d'endiguement	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé</li> <li>- Toutes études nécessaires : étude pré-opérationnelle, étude de dangers, étude d'avant-projet, ACB/AMC, étude environnementale, etc.</li> <li>- Acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération</li> </ul>
Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre des travaux	50 %	EAPCT	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % du montant de la prestation bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé</li> </ul>

Nature de l'action :	Taux maximum de subvention	Dénomination abrégée de la mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité
Travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection de systèmes d'endiguement	40 % ou 25 %	EAPCT	Collectivités territoriales	- Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé (40 %) ou prescrit (25 %) dont études opérationnelles.
Études et travaux relatifs à la mise en conformité des digues domaniales	100 %	ETDD	État	- Etudes et travaux visant le confortement des systèmes d'endiguement - Dignes gérées par l'État au 29 janvier 2014 et convention de gestion des digues signées entre l'État et le GEMAPIen - Selon les modalités définies par le guide relatif au FPRNM

**Note :** seules les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent bénéficier des subventions du FPRNM dans le cadre de la mesure EAPCT. Les associations syndicales autorisées (ASA), les sociétés publiques locales et les fondations, notamment, ne sont donc pas éligibles à cette mesure.

#### Mesures du FPRNM :

- EAPCT : mesure du FPRNM relative aux études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.
- IP : mesure du FPRNM relative aux actions d'information préventive.
- PPR : mesure du FPRNM relative à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).
- Acquisition amiable de biens exposés : mesure du FPRNM relative à l'acquisition amiable par une commune, un groupement de communes ou l'État d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvements de terrain ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide, de submersion marine menaçant gravement des vies humaines ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter

l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

- Acquisition amiable de biens sinistrés: mesure du FPRNM relative à l'acquisition amiable, par une commune, un groupement de communes ou l'État, de biens à usage d'habitation ou de biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés, sinistrés à plus de la moitié de la valeur vénale initiale, et de leurs terrains d'assiette ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que les terrains acquis soient rendus inconstructibles dans un délai de trois ans, lorsque ces biens ont été sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés en application de l'article L125-2 du code des assurances.
- ETDD : mesure du FPRNM relative aux études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines.